

Mairie de
CROISILLES



41, Rue de l'Église
14220

Tél : 02 31 79 72 91

mairiecroisilles14@orange.fr

Votre avis compte

**CONCERTATION
AVEC LES HABITANTS DE LA COMMUNE
DE CROISILLES POUR**

**LA DEFINITION DES
Zones d'Accélération pour les Energies
Renouvelables**

Madame, Monsieur,

La loi numéro 2023-185 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergie renouvelable (dite loi APER) demande aux communes de définir sur leur territoire des zones d'accélération pour les énergies renouvelables.

Une telle zone d'accélération est une zone où la commune souhaite voir prioritairement des projets d'énergie renouvelables s'implanter. Cela concerne tous les projets d'énergie renouvelables. Cependant, la définition des zones n'implique ni obligation d'installation, ni réalisation automatique d'un projet.

Cette consultation se déroulera du 9 juin au 22 juin 2024.

Pendant cette période, le dossier de concertation préalable, présentant, filière par filière, le potentiel d'énergie renouvelable, issue du portail cartographique national ENR, et la ou les zone(s) d'accélération proposée par la commune, pourra être consulté :

- Au secrétariat de la mairie, aux heures habituelles d'ouvertures :
Lundi de 18h à 19 h et le Mercredi de 14h30 à 18h
- Sur le site Internet de la commune : <http://croisilles.fr/>
- Sur l'application Panneau Pocket

Pendant toute la durée de la consultation, les observations et propositions du public relatives au projet pourront être transmises :

- Par mail : mairiecroisilles14@orange.fr
- Par courrier à l'adresse : 41 Rue de l'Église 14220 Croisilles
- Sur le registre mis à disposition du public, aux heures habituelles d'ouverture de la mairie

Des élus seront présents pour répondre à vos questions :

**Les lundis : 10 juin et 17 juin 2024 de 18h à 19h
Les Mercredis : 12 juin et 18 juin 2024 de 14h30 à 18h**

L'équipe municipale vous remercie par avance pour votre participation.